N°DBCA-2023-051

- Membres théoriques :

5

- Membres en exercice :

5

- Membres présents :

4

- Votants :

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Sapeurs-Pompiers

de la Seine-Maritime

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMELIORATION ET LE TRAITEMENT DE L'ENVELOPPE EXTERIEURE AINSI QUE L'AGRANDISSEMENT ET LA RESTRUCTURATION DE L'ESPACE RESTAURATION DU BATIMENT DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE A YVETOT

Le 21 septembre 2023, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 06 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1er Vice-Président
- Monsieur Bastien CORITON, 3ème Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

ETAIT ABSENTE EXCUSEE

Madame Louisa COUPPEY, 2ème Vice-présidente

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens Modernisation et sécurisation	Moderniser et valoriser le patrimoine du Sdis Adapter les équipements au besoin	Adapter le patrimoine Doter le Sdis d'équipements efficaces, efficients, simples et résistants

*

* *

Vu:

- le code de la commande publique,
- la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.

*

Les locaux de la Direction départementale du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime datent du début des années 2000. Depuis sa mise en service, plusieurs problématiques ont été mises à jour, notamment :

- des désordres sur la toiture,
- des problèmes liés à la conception des locaux, entraînant un inconfort dans son utilisation quotidienne (confort thermique, rayonnement solaire),
- une augmentation des effectifs entraînant un sous dimensionnement de certains locaux (espace restauration, salles de réunions).

Afin de remédier à ces différentes problématiques et améliorer le confort des utilisateurs, le Sdis76 a souhaité recourir aux services d'un maître d'œuvre externe.

En application des dispositions de l'article R.2172-2 du Code de la commande publique, le Sdis76 n'est pas obligé de recourir à un concours de maîtrise d'œuvre lorsque le projet concerne la réutilisation ou la réhabilitation d'ouvrage. Du fait du montant prévisionnel des travaux (2 000 000 € HT ; valeur mai 2023), une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été mise en œuvre.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 03 juin 2023 au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP).

La date limite de remise des offres était fixée au 07 juillet 2023 à 12h00.

Une seule offre a été reçue et jugée régulière aux prescriptions du cahier des charges.

* *

La commission d'appel d'offres, après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, s'est prononcée le 21 septembre 2023 et a attribué le marché de marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est MVT ARCHITECTES pour un taux de rémunération de 10,50%, soit un forfait provisoire de rémunération de 210 000 € HT, sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 2 000 000 € HT (valeur mai 2023).

* *

Sur le rapport remis sur table et après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier et autorisent le président à signer tout avenant sans incidence financière ou en moins-value ou générant une plus-value inférieure à 5% du montant du marché initial avec la société retenue par la Commission d'appel d'offres.

Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 21/09/2023 Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230921-DBCA-2023-051-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2023 Affichage : 21/09/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

